

**Concours « Coke Energy »
Règlement du concours**

AUCUN ACHAT REQUIS. LES ACHATS N'AMÉLIORENT PAS LES CHANCES DE GAGNER. CONCOURS RÉSERVÉ AUX RÉSIDENTS DU QUÉBEC. NE PAS PARTICIPER SI VOUS NE VOULEZ PAS VOUS SOUMETTRE AU RÈGLEMENT CI-DESSOUS.

- PÉRIODE DU CONCOURS, ORGANISATEUR ET COMMANDITAIRE :** Le concours « Coke Energy » (ci-après, le « **Concours** ») est organisé et administré par Couche-Tard (ci-après, l'« **Organisateur du Concours** »). Coca-Cola Itee est le commanditaire des prix (ci-après, le « **Commanditaire des prix** »). Le Concours se déroule dans les établissements Couche-Tard participants (ci-après, les « **Établissements Participants** ») du Québec du 27 avril 2021 0 h au 24 mai 2021 à 23 h 59 (ci-après, la « **Période du Concours** »). Tout participant accepte de dégager l'Organisateur du Concours, le Commanditaire des prix, leurs affiliés, dirigeants, directeurs, agents, représentants et employés de toute responsabilité face à de possibles blessures, pertes, dommages, demandes légales, ou action légale de toute sorte résultant de la participation à ce Concours ou de l'acceptation d'un prix du Concours. Coca-Cola Itee est un commanditaire et non l'administrateur du Concours.
- ADMISSIBILITÉ :** Le Concours s'adresse à tous les résidents du Québec ayant atteint l'âge de la majorité à la date de l'inscription au Concours. Sont exclus les employés, agents et représentants de l'Organisateur du Concours et du Commanditaire des prix, de leurs filiales et sociétés affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au Concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue du Concours ainsi que les membres de leur famille immédiate. Pour les fins des présentes, « famille immédiate » s'entend des pères, mères, frères, sœurs, enfants, conjoints légaux ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.
- COMMENT PARTICIPER :** Dans les Établissements Participants (sous réserve de la disponibilité des produits et jusqu'à épuisement des stocks), à l'achat de (2) produits Coke Energy parmi les suivants :

Coke Energy	310ml	0 6700000896 2
Coke Energy Zero	310ml	0 6700000898 6
Coke Energy Cerise	310ml	0 6700001069 9

(ci-après, les « **Produits participants** »)

le consommateur (ci-après, le « **Consommateur** ») recevra un coupon avec son reçu de caisse comprenant un NIP unique (ci-après, le « **NIP unique** »). Pendant la Période du Concours, visitez le site www.concoursouchetard.com afin d'avoir accès à la page d'inscription du Concours ou visitez la section concours dans l'application Couche-Tard, remplissez tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription (ci-après, le « **Formulaire d'inscription** »), incluant possiblement votre nom, prénom, date de naissance, code postal, adresse courriel, numéro de téléphone avec indicatif régional, puis, entrez votre NIP unique et confirmez que vous avez lu, compris et accepté les règlements du Concours et que vous êtes âgé de 18 ans ou plus en cochant la case prévue à cet effet, puis cliquez sur le bouton « Envoyer ». Vous obtiendrez une (1) participation par NIP unique entré. Tous les Formulaires d'inscription doivent être reçus avant la fin de la Période du Concours. Les Formulaires d'inscription incomplets, reçus en retard, perdus, présentant une irrégularité ou envoyés par une méthode non autorisée seront déclarés nuls et inadmissibles au Concours, et seront refusés au moment du tirage. Limite d'un (1) Formulaire d'inscription par jour par personne pendant la Période du Concours.

- PARTICIPATION SANS ACHAT :** Pour participer sans achat, écrivez à l'Organisateur du Concours en indiquant votre nom, votre adresse complète, votre ville, votre province, votre code postal, votre numéro de téléphone (avec l'indicatif régional), votre date de naissance et votre adresse électronique et dites-nous, en au moins 50 mots, pourquoi vous aimeriez gagner un prix dans le cadre du Concours. Chaque participation sans achat doit être originale et être substantivement différente, à la seule appréciation de l'Organisateur du Concours. Envoyez-nous votre demande par la poste ou par courriel pendant la Période du Concours en procédant de la manière suivante : (i) par la poste, envoyez votre demande en indiquant « Concours "Coke Energy" – Demande de participation sans achat » à l'adresse suivante : 4204, Boulevard Industriel, Laval, (Québec), H7L 0E3; (ii) par courriel : envoyez votre demande à l'adresse communaute@couche-tard.com. Vous obtiendrez une (1)

participation pour chaque demande de participation sans achat admissible reçue par la poste ou par courriel par l'Organisateur du Concours. Il y a une limite d'une (1) participation sans achat par jour par personne pendant la Période du Concours.

5. **PRIX:** Au total trois (3) prix d'une valeur totale de 1500\$ à gagner pour l'ensemble des Établissements Participant, qui comprend trois (3) cartes cadeaux Couche-Tard (valeur de cent dollars (500\$ chacune)) (ci-après collectivement désignés les « **Prix** »). Les Prix pourraient ne pas être identiques à ceux présentés dans les documents promotionnels du Concours. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la Période du Concours.

6. **ATTRIBUTION ET TIRAGE DES PRIX :**

Le 9 juin 2021, à Laval, aux environs de 10 h 30, un représentant de l'Organisateur du Concours sélectionnera par tirage au hasard une (1) participation admissible, parmi l'ensemble des participations admissibles enregistrées pendant la Période du concours. Les chances de gagner un Prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la Période du Concours.

Les Prix seront tirés dans l'ordre dans lequel ils apparaissent dans le présent règlement. Limite d'un (1) Prix par foyer. Dans les six (6) jours ouvrables suivant le tirage, entre 11 h et 17 h, un représentant de l'Organisateur du Concours tentera de joindre les participants sélectionnés pour un Prix, au numéro de téléphone ou à l'adresse courriel inscrits sur leur formulaire de participation. Dans l'éventualité où un participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions qui y sont prévues, le cas échéant. Dans le cas d'un courriel de notification d'un Prix suivi d'une mention à l'effet que le message n'a pu être délivré, l'Organisateur du Concours a l'entière discrétion de disqualifier l'inscription du participant ou de tenter de le joindre par téléphone. S'il s'avère impossible de joindre un participant dans le délai alloué ou s'il ne peut ou refuse d'accepter le Prix pour quelque raison que ce soit, ce participant renonce à gagner un Prix; le nom d'un autre participant pourra alors être tiré au sort pour ce Prix et le processus sera répété afin de joindre ce nouveau participant. Aucune communication ne sera échangée, sauf avec les participants sélectionnés.

Les Prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, substitués à un autre Prix ou être échangés contre de l'argent, sous réserve de ce qui suit. Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour l'Organisateur du Concours d'attribuer un Prix (ou une partie du Prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit d'attribuer un Prix (ou une partie du Prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire du Prix (ou une partie du Prix) indiquée au présent règlement.

7. **COMMENT RÉCLAMER UN PRIX :** Si vous êtes sélectionné comme un gagnant potentiel d'un Prix, vous en serez avisé par courriel ou par téléphone dans les six (6) jours ouvrables suivant le tirage. Les gagnants potentiels doivent répondre correctement, sans aucune aide, que ce soit sous forme mécanique, électronique ou autre, à une question obligatoire d'habileté mathématique, doivent signer un formulaire de déclaration et d'exonération (le « **Formulaire de déclaration** ») et le retourner au représentant désigné de l'Organisateur du Concours par télécopieur ou par courriel de la manière prescrite sur ce formulaire dans les cinq (5) jours ouvrables suivant sa réception et se conformer au présent règlement.

Les Prix ne seront remis qu'aux gagnants confirmés. Si un gagnant potentiel d'un Prix a) ne parvient pas à répondre correctement à la question d'habileté mathématique, b) omet de remplir adéquatement le Formulaire de déclaration et de le retourner dans les délais prévus, c) ne respecte pas le présent règlement officiel (selon ce qu'aura déterminé l'Organisateur du Concours à son gré), d) ne peut pas être joint conformément au présent règlement pour quelque raison que ce soit et/ou e) ne peut accepter un Prix pour quelque raison que ce soit, il sera alors exclu du Concours (et devra abandonner tous les droits à l'égard du Prix) et un autre tirage sera effectué pour qu'un participant soit sélectionné pour ce Prix.

L'Organisateur du Concours et le Commanditaire des prix n'assument aucune responsabilité après avoir expédié les Prix et chaque gagnant doit assumer le risque de perte ou d'endommagement du Prix après l'expédition. L'Organisateur du Concours et le Commanditaire des prix ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie de quelque nature que ce soit concernant l'apparence, le caractère sécuritaire ou le rendement d'un Prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

8. **Exonération de responsabilité – déroulement du Concours.** L'Organisateur du Concours, le Commanditaire des prix et toute entreprise, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences

de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants, et Coca-Cola Canada Bottling Limited (ci-après dénommés les « **Parties exonérées** ») déclinent toute responsabilité quant aux formulaires de participation ou aux demandes de participation sans achat reçus en retard, perdus, endommagés, mal acheminés, abîmés, tronqués, illisibles ou incomplets. Une preuve de transmission (capture ou saisie d'écran, etc.) ne constitue pas une preuve de livraison. Les Parties exonérées ne sont pas responsables des problèmes qui pourraient survenir, notamment des défaillances techniques liées aux lignes d'un réseau téléphonique, à des systèmes informatiques en ligne, à des serveurs, à des fournisseurs d'accès Internet, à du matériel informatique, à des logiciels, à des virus, à des bogues, à des pannes d'ordinateur personnel et/ou de logiciels et à des configurations de matériel ou à la non-réception d'un courriel par l'Organisateur du Concours ou un participant pour quelque raison que ce soit, notamment à cause de la congestion des lignes sur Internet ou sur tout site Web ou de toute combinaison de ces facteurs. Les Parties exonérées ne sont pas responsables des dommages au système d'un utilisateur découlant de la participation au Concours ou du téléchargement des renseignements nécessaires pour participer au Concours.

9. **Exonération de responsabilité – participation au Concours et/ou au Prix.** En participant ou en tentant de participer au Concours, toute personne dégage les Parties exonérées de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours. En acceptant un Prix, tout participant sélectionné dégage de toute responsabilité les Parties exonérées de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son Prix.
10. **Exonération de responsabilité – impossibilité de livrer un Prix.** L'Organisateur du Concours et le Commanditaire des prix déclinent toute responsabilité en cas de retour du courrier postal ou du service de messagerie si un Prix n'a pu être distribué en raison de l'absence de réponse ou de l'absence d'une adresse de réexpédition. Les cases postales ne sont pas acceptées en tant qu'adresse de livraison valide. L'Organisateur du Concours et le Commanditaire des prix ne font aucune déclaration et n'offre aucune garantie de quelque nature que ce soit en ce qui a trait à l'apparence, à la sécurité ou à la performance d'un Prix. Tout participant sélectionné pour un Prix reconnaît que la seule garantie applicable au Prix est la garantie habituelle du fabricant. Tout participant sélectionné pour un Prix reconnaît que les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs des services et des produits composant le Prix.
11. **NIP unique défectueux.** Sous réserve de ce qui précède, si le NIP unique est illisible, non conforme au présent règlement ou ne fonctionne pas, la personne en possession du NIP unique défectueux pourra, pendant la Période du Concours, demander un nouveau NIP unique conformément au paragraphe 4 du présent règlement (sans toutefois fournir un texte de cinquante [50] mots et en prenant soin d'indiquer « NIP unique défectueux » dans sa demande), sous réserve de la disponibilité.
12. **Propriété des formulaires.** L'Organisateur du Concours devient propriétaire de tous les formulaires de participation, des demandes de participation sans achat et des Formulaires de déclaration reçus et ceux-ci ne seront en aucun cas retournés à leur expéditeur.
13. **Fraude.** L'Organisateur du Concours se réserve le droit de refuser à un participant le droit de participer au Concours ou de gagner un Prix s'il détermine, à son entière discrétion, que le participant a tenté de nuire au bon fonctionnement du Concours par tricherie, piratage, tromperie ou autres pratiques injustes (incluant le recours à des programmes d'entrée automatique rapide) ou qu'il a tenté d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler d'autres participants, l'Organisateur du Concours ou le Commanditaire des prix. L'Organisateur du Concours se réserve le droit d'exclure tout participant qui ne se conforme pas au présent règlement ou qui refuse de participer à toute investigation ou enquête concernant un défaut de conformité. Toute tentative, par un participant ou par toute autre personne, d'endommager délibérément un site Web ou de nuire au bon déroulement du Concours, notamment toute réclamation frauduleuse, peut constituer une violation des lois pénales et civiles. Dans un tel cas, l'Organisateur du Concours se réserve le droit d'exercer des recours et de demander des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Tout participant impliqué dans une des activités précitées pourrait être déclaré inadmissible et se voir retirer tout Prix gagné. L'Organisateur du Concours se réserve le droit inconditionnel, à son entière discrétion, de rejeter tout formulaire de participation s'il suspecte que ce formulaire a été généré au moyen d'un script, d'une macro-commande, d'une reproduction robotique, d'une programmation ou d'un autre procédé automatique, ou encore s'il enfreint le présent règlement.
14. **Identité du participant.** En cas de différend sur l'identité de la personne qui a soumis un formulaire de participation en ligne, le formulaire sera réputé avoir été présenté par le titulaire du compte autorisé de l'adresse courriel fournie au moment de l'inscription. Le titulaire autorisé du compte désigne la personne physique à qui une adresse électronique est attribuée par un fournisseur d'accès ou de services Internet ou par tout autre organisme chargé d'attribuer des adresses électroniques pour le domaine auquel appartient l'adresse électronique donnée. Les gagnants sélectionnés peuvent être tenus de fournir une preuve d'identité, notamment un permis de conduire ou toute autre pièce d'identité avec photo.

15. **Annulation/modification.** L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de mettre fin au Concours en tout ou en partie, sans préavis, ou de modifier ou suspendre le Concours à tout moment, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (ci-après, la « Régie ») lorsque requis, en cas de fraude, de défauts techniques, notamment du serveur de réseau, ou de défectuosité du matériel, de virus, de bogues, d'erreurs de programmation, de communication ou de toute autre erreur ou cause indépendante de la volonté de l'Organisateur du Concours qui nuisent à la gestion, à l'intégrité ou à la sécurité du Concours ou si tout autre facteur perturbe le bon déroulement du Concours comme le prévoit le présent règlement.

Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au Concours pendant une période, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, les tirages pourront se faire, à la discrétion de l'Organisateur du Concours, parmi les autres inscriptions dûment enregistrées.

16. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
17. **Renonciation au Prix.** Si un participant sélectionné est jugé inadmissible, n'accepte pas un Prix, répond incorrectement à la question d'habileté mathématique, n'accepte pas ou omet de remplir et de retourner le Formulaire de déclaration ou si le Prix est retourné car le destinataire est introuvable, le participant sélectionné sera réputé avoir renoncé au Prix. L'Organisateur du Concours pourra alors, à son entière discrétion, sélectionner au hasard un autre gagnant.
18. **Accès au site.** L'Organisateur du Concours ne garantit pas que l'accès au site Web du Concours ou son utilisation soit ininterrompu et exempt d'erreurs.
19. **Accès à l'application Couche-Tard.** L'Organisateur du Concours ne garantit pas que l'accès à l'application Couche-Tard ou son utilisation soit ininterrompu et exempt d'erreurs.
20. **Nombre de Prix.** En aucun cas, l'Organisateur du Concours ne peut être tenu d'attribuer plus de Prix que ce qui est déclaré dans le présent règlement.
21. **Autorisation/Renseignements personnels.** En prenant part au Concours, tout participant sélectionné pour un Prix autorise l'Organisateur du Concours, le Commanditaire des prix et leurs représentants à utiliser son nom, sa photographie, son image, sa voix, son lieu de résidence (ville et province) et/ou déclaration relative au Prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée au Concours, ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
22. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
23. **Lois applicables.** Ce Concours est assujéti à l'ensemble des lois fédérales et provinciales de la province de Québec. Toute action en justice doit être soumise aux tribunaux ayant juridiction dans le district de Montréal, à l'exclusion de tout autre district.